



EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 20 décembre 2022

Le 20 décembre 2022, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 15 décembre 2022 et affichée à son lieu habituel en mairie le 15 décembre 2022.

Étaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Evelyne FRANK ; Hélène MAXANT et Catherine JUIN.

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Alain LAFONTAINE ; Gilles PRETAT ; Christophe CHILLET et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL ; Magali QUIRING et Christine LODEWYCK GRANGER.

Messieurs Romuald HEILLIG ; Jacques CHENET ; René MATHIOT et Olivier DAVID.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs : Monsieur Jacques CHENET à Madame Hélène MAXANT ;

Monsieur Romuald HEILLIG à Monsieur Alain LAFONTAINE ;

Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET.

Présents : 10

Votants : 13

DELIBERATION N° 3

REMBOURSEMENT D'AVANCES DE FRAIS DE DEPLACEMENT AUX AGENTS DANS LE CADRE DE L'ANIMATION EXTRASCOLAIRE JEUNESSE DELOCALISEE

(Rapporteur : Monsieur ERB)

Dans le cadre de l'organisation de la colo Ado pour l'hiver 2023, l'équipe d'animation se rendra sur le lieu du séjour dans le département des Vosges.

Les communes de la mutualisation (Saizerais et Bouxières-aux-Dames) ne possédant par exemple ni carte de télépéage des autoroutes, ni carte pour l'achat de carburant autre que dans les stations du territoire, il est normal que les communes porteuses du projet prennent en charge les frais inévitables à ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge des avances de frais des agents concernant les frais pour les actions menées par le service et d'accepter que l'autorité territoriale procède aux mandatements correspondants aux frais réels après vérification des preuves de paiements et avoir dressé un certificat administratif.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

D'AUTORISER la prise en charge des avances de frais des agents concernant les divers frais pour les actions menées par le service dans le cadre de cette animation extrascolaire délocalisée.

D'ACCEPTER que l'autorité territoriale procède aux mandatements correspondants aux frais réels après vérification des preuves de paiements et avoir dressé un certificat administratif.

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 20 décembre 2022

Le maire, Ludovic LEGGERI